

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DAC 188 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Compagnie d'Expression musicale et d'Opéra vivant – Péniche Opéra (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie d'Expression musicale et d'Opéra vivant- La Péniche-Opéra;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Compagnie d'Expression musicale et d'Opéra vivant- La Péniche Opéra, dont le siège social est situé 46, Quai de la Loire 75019 Paris est fixée à 50.000 euros au titre de 2013 soit un complément de 20.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. (2013_05113 ; 20305)

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association une convention annuelle d'objectifs relative à une subvention ;

Article 3 : La dépense correspondante soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.